


<p>Mairie de VIEUX</p> 	<p style="text-align: center;">SEANCE</p> <p style="text-align: center;">du 7 novembre 2016</p>	<p style="text-align: center;"><u>ORDRE DU JOUR</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Transformation de la nouvelle communauté de communes en Communauté d'agglomération 2. Transfert de charges pour les communes de l'ex communauté de communes du Pays salvagnacois 3. Choix de l'entreprise pour l'achat et le déplacement du columbarium 4. Demande de subvention pour l'achat et le déplacement du columbarium 5. Décision modificative <p>Questions diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Logiciel état civil - Facturation électronique - Comptes-rendus des travaux des commissions et groupes de travail
--	---	---

Membres présents : Gaëtan GÖBBELS, Glynis GRIFFITHS, Rose-Marie KURGOUALE, Fanny LACASSAGNE, Guy LEGROS, Annick PIEUX, Koosje SNOEK.

Membres absents excusés : Matthieu CASTAN, Mathieu DAUPLEIX, François MAURY (pouvoir à Annick PIEUX)

Secrétaire de séance : Guy LEGROS

L'an deux mille seize, le 7 novembre à 20h40

Le Conseil municipal de la ville de Vieux, dument convoqué par Madame le Maire le 2 novembre 2016, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT- article L 2121-7), s'est réuni au lieu ordinaire des séances.

I. Délibérations

1. Transformation de la nouvelle communauté de communes en Communauté d'agglomération :

Madame le Maire expose les différences essentielles entre la communauté de communes et la communauté d'agglomération. La création d'une communauté d'agglomération aura plusieurs avantages, notamment celui de permettre des subventions plus importantes de l'État et de la Région. La possibilité de créer une communauté d'agglomération est, entre autres conditions, liée à l'adoption des compétences concernant la politique de la ville et la mobilité (transports). Actuellement, la communauté de communes Vère Gésigne Pays Salvagnacois n'a pas ces compétences, elle doit donc les adopter avant la fusion (effective au 01/01/2017).

Chaque commune de la communauté de commune VGPS doit se prononcer :

- Pour l'adoption ou non des compétences politique de la ville et mobilité
- Pour ou contre la transformation de la nouvelle communauté de communes en communauté d'agglomérations.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour l'adoption de ces compétences et pour la création de la communauté d'agglomérations.

2. Transfert de charges pour les communes de l'ex communauté de communes du Pays salvagnacois :

ce transfert ne concerne que les communes de l'ex Pays salvagnacois pour la fusion définitive de la Communauté Vère-Grésigne pays Salvagnacois. Ce transfert est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

3. Choix de l'entreprise pour le déplacement du columbarium existant et la création d'un nouveau : trois entreprises ont été sollicitées, deux ont répondu à l'appel ; c'est l'entreprise VIEU (sise à GAILLAC) qui a présenté le devis le moins élevé (2 370 euros). Le conseil municipal décide à l'unanimité de lui confier les travaux.

4. Demande de subvention au conseil départemental pour les travaux concernant le déplacement de l'actuel columbarium et la création du nouveau : le conseil municipal décide à l'unanimité de demander une subvention pour la réalisation de ces travaux. Celle-ci peut atteindre 51% du coût des travaux.

5. Décision modificative pour une intégration de compte concernant des travaux réalisés en 2012 à l'Église (montant 114 336,75 euros) : cette décision est adoptée à l'unanimité.

II. Questions diverses :

1. Logiciel d'État-civil : la commune doit se doter d'un logiciel pour la gestion des actes d'État-Civil. Notre secrétaire devra assister à une demi-journée de formation (coût 207 euros). La maintenance annuelle coûtera 92 euros.

2. Logiciel de facturation électronique : progressivement, les entreprises devront utiliser une facturation en ligne ; les factures seront accessibles pour le secrétariat sur le portail Hélios, portail d'échanges entre la trésorerie et les collectivités. En 2017, les grandes entreprises seront concernées, en 2018, les moyennes, en 2019 les petites et en 2020 la totalité des entreprises.

3. Comptes rendus des commissions et groupes de travail :

- **Décharge :** le conseil municipal déplore une fois de plus l'incivisme de certains citoyens (peut-être pas toujours Vieuxois !) qui déposent dans les containers : tondeuse, appareils ménagers, poussettes, téléviseur..., liste loin d'être exhaustive) et hors containers des réfrigérateurs, pneus, matelas, palettes, planches, gravats..., liste non exhaustive également. Rappelons que tous ces objets doivent être impérativement déposés dans une déchetterie. Une étude sera engagée pour réfléchir à la création pour les containers d'un autre emplacement qui pourrait être surveillé à l'aide d'une caméra.
- **Aire de vie :** un nouveau devis est attendu.
- Il est proposé de fusionner les groupes de travail « embellissement du village » et « environnement ».

La séance est levée à 21h45 sur tout ce qui est rapporté ci-avant.